L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

Bureau 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS ;
MERCREDI MATIN, 11 JUILLET.

FEUILLETON.

LE MARI EMBAUMÉ

Souvenirs d'un page de M. de Vendôme,

PAR

PAUL FÉVAL.

RENAUD DE SAINT-VENANT.

Maître Pol fit un excellent voyage de Vendôme à Paris ; aucun brigand ne vint lui disputer l'épargne de César-Monsieur, enfermée dans les quatre valises de ses valets.

Il chevauchait auprès de ce coquin de Mitraille, esprit simple, mais grand estomac, qui ouvrait périodiquement l'avis d'enfoncer la porte des auberges éparses sur la route, afin de se tenir l'âme en joie.

Ainsi fut-il fait tant que dura la nuit. Quand vint le jour, les auberges s'ouvrirent d'elles-mêmes, et ce coquin de Mitraille doubla naturellement ses stations.

Il était bon compagnon ; il savait assez bien les chansons de la cour et quantités de chansons à boire.

Pendant la première partie du chemin, Guezevern ne voulut parler que de sa femme et de son fils. Sa femme était la plus belle et la meilleure qui fut ici bas ; l'univers entier ne connaît point un garçonnet comparable à son fils : il les aimait, il les adorait.

Sur ce sujet, comme sur tous autres, ce coquin de Mitraille lui donnait volontiers la réplique, disant de temps en temps :

—L'enfant est joli, la dame est fraîche et son vin est galant, ou que je sois damné, monsieur de Guezevern !

A la longue, cette déclaration judicieuse, mais monotone, jeta un peu de froid sur l'enthousiasme de maître Pol.

Une heure après le lever du soleil, quand la cavalcade eut dépassé Châteaudun, et qu'on fêt à l'ombre des peupliers, sur les bords du Loir, étroit et clair comme un ruisseau, maître Pol demanda tout à coup :

—Holà ! coquin de Mitraille, Paris a-t-il toujours le diable au corps ?

—Oui bien, maître, répartit l'écuyer. C'est éternel comme la colique de M. le duc, notre seigneur.

— Y fait-on encore l'amour ?

— Du matin jusqu'au soir, du soir jusqu'au matin !

— Y joue-t-on ?

— Un jeu d'enfer !

— Et le surplus ?

— A l'avenant, mon maître. L'argent est rare. Le roi demande à M. le cardinal la permission de dormir avec sa femme ; il force ses favoris à faire ronfler des toupies d'Allemagne : c'est un grand prince, assurément. M. le duc de Buckingham déclare la guerre à la France pour venir souhaiter le bonjour à madame la reine, qui passe sa vie à écrire des petits billets en langue espagnole. Madame la reine-mère se mord les doigts jusqu'au coude par la contrition qu'elle a d'avoir inventé le cardinal ; le cardinal la molesta du mieux qu'il peut, sans doute par reconnaissance.

De temps en temps, on coupe le cou d'un grand seigneur pour qu'on ne pas perdre l'habitude. Le peuple n'y voit point de mal ; la province crie, Paris chante, et la famille de Richelieu arrondit sa pelotte.

— Et M. de Vendôme ? interrogea Guezevern.

— M. de Vendôme met son ventre sur une chaise et dit que le diable rouge l'empoisonne sept fois par semaine depuis tantôt neuf ans. Il regrette son gouvernement de Bretagne, il se fourre dans toutes les conspirations ; madame de Chevreuse l'a mené par le bout du nez, puis ce fut Baradas, puis le petit chevalier de Lorraine qui court les ruelles, déguisé en fillette. Ceux qui ont tué M. le grand prieur laissent vivre M. le duc, et ils savent bien ce qu'ils font.

Tels furent, à peu près, les seuls renseignements politiques que ce coquin de Mitraille sut donner à Guezevern.

Ils arrivèrent à Paris le matin du second jour, et poussèrent droit à l'hôtel de Mercœur.

En bon mari qu'il était, maître Pol voulut obéir à sa femme et prendre ses quartiers dans le logis de dame Honorée de Pardaillan-Guezevern, maîtresse de la porte du couvent des Capucines.

Mais il se trouva, et vous verrez que ce fut un grand malheur, que dame Honorée faisait justement une retraite de neuvaine à l'intérieur du monastère, où elle s'était momentanément cloîtrée.

Maître Pol trouva chez elle visage de bois, et fut contraint de chercher ailleurs un abri.

[illegible] il voulut se débarrasser du précieux dépôt qu'il apportait de si loin, mais encore, il fut déçu. La veille au soir, M. le cardinal avait disparu, sur le bruit vrai ou faux que Son Eminence voulait de nouveau s'assurer de sa personne.

Son Eminence était un glorieux génie qui empêchait les trois quarts du royaume de dormir.

A l'hôtel de Mercœur, depuis qu'on lui avait assigné le château de Vendôme pour résidence, Guezevern n'avait plus d'appartement privé. Il allait se retirer, fort embarrassé de ses trois cent mille livres, que Mitraille et les valets portaient à force de bras, lorsqu'il fit rencontre, dans le corridor qui communiquait avec les quartiers de madame la duchesse, de son bon ami et compère l'écuyer Renaud de Saint-Venant.

Voilà une agréable figure, ce Renaud de Saint-Venant, et que nous avons hâte à remettre sous les yeux du lecteur ! Il avait un épaisse depuis le temps, et ses jâmes dodues tombaient sur sa fraise ; mais à part cela, c'était bien toujours la même poupée de cire, rose, fraîche, fleurie. On ne disait point qu'il eut beaucoup de succès auprès des dames ; mais ce saxe pervers n'aime que la barbe rude et le hâle tanné.

La barbe de Saint-Venant était de soie, ses cheveux miroitaient, son regard scintillait, son sourire luisait : il avait un teint si lisse et si blanc que vous eussiez dit de la crème glacée.

Ni trop grand ni trop petit, un embonpoint raisonnable, des ongles nets, des dents éclatantes, une voix doucette et toujours pleine de paroles agréables !

Les hommes étaient un peu comme les dames : ils ne l'aimaient point. Pourquoi ?

Il était trop joli, trop intime, trop suave : les deux sexes étaient jaloux de lui.

Il se jeta tout d'un temps entre les bras de maître Pol et faillit l'étouffer dans la chaleur de ses embrassements.

— Ah ! mon ami, dit-il, ah ! mon cher ami ! mon véritable, mon seul ami ! Le ciel me réservait donc cette joie de vous voir encore à l'hôtel de Mercœur ! Comment se porte cet ange qui a uni son sort au vôtre ? Et mon filleul qui est ma plus tendre affection ici-bas ? et vous ! et ?......

— Mort de moi, Renaud, mon compagnon ! interrompit Guezevern, nous nous portons tous assez bien, grâce à Dieu, et je suis content de vous voir, quoique......

Il s'arrêta, songeant aux recommandations de son Eliane.

— Quoique ?...... répéta la douce voix de Renaud.

— Le diable me confonde, pensa maître Pol, si je sais pourquoi Eliane, qui est si douce et si charitable, a pris ce pauvre garçon là !

Pendant qu'il songeait ainsi, ce coquin de Mitraille glissa par derrière à son oreille :

— Prenez garde ! il n'a pas meilleure renommée qu'autrefois. Le mieux serait de passer notre chemin.

Renaud, cependant, poursuivait :

— Comme cela se trouve ! j'allais justement partir pour le château de Vendôme, afin de vous communiquer certains renseignements qui vous seront utiles pour votre gouverne. Il y a ici un M. de Montespan qui est sur la même ligne que vous pour l'héritage du comte de Pardaillan. Il l'affirme du moins, et prétend qu'il saura bien vous primer au bon moment, par les intelligences qu'il entretient auprès du bonhomme....

— Mon compagnon, répliqua Guezevern, il y a tant de bons vivants entre nous et l'héritage de M. le comte, que nous avons tout le temps de réfléchir ! Je ne viens que le cinquième.

— Monsieur mon ami, dit Saint-Venant en lui serrant les mains de nouveau, vous le prendrez comme vous voudrez ; mais j'ai cru devoir vous prévenir, par la grande affection que j'ai pour vous.

— Et je vous dis grand merci de tout cœur, Saint-Venant ! s'écria maître Pol. Vous valez mieux que votre renommée.

— Mon pas, tête bleu ! pensa ce coquin de Mitraille. Sa renommée, si méchante qu'elle soit, vaut encore mieux que lui ! Et je parie qu'il médite quelque mauvais tour contre M. l'intendant, qui ne voit jamais plus loin que son nez, quand sa femme n'est pas là...... nous veillerons.

Mitraille avait bonne intention, mais il aimait terriblement le vin épicé.

— Je vous prie, Saint-Venant, mon ami, poursuivit Guezevern, saurez-vous me dire où M. le duc s'en est allé hier soir ?

L'écuyer de Mme la duchesse prit un air mystérieux.

— Il y a anguille sous roche, répondit il en jetant du côté de Mitraille un regard significatif ; dites-moi dans quelle partie de l'hôtel vous allez choisir votre logis, mon digne ami, et j'irai chez vous vider mon sac aux confidences.

— Sur ma foi ! s'écria Guezevern avec quelque mauvaise humeur, il paraît qu'aucune partie de l'hôtel de Mercœur n'est bonne pour l'intendant de la maison, car me voici, moi et mes porteurs, en quête d'une auberge.....

Saint-Venant ne le laissa point poursuivre. Il leva ses deux bras vers le ciel en homme profondément scandalisé.

— Une auberge ! répéta-t-il. Pol de Guezevern à l'auberge ! à l'auberge l'intendant de César-Monsieur ! Par la messe ! vous n'y songez pas, mon digne ami ! En attendant un quartier convenable, je vous offre de grand cœur mon pauvre logis.

— N'acceptez pas ! conseilla Mitraille par derrière.

— C'est que.... dit Guezevern avec embarras, je suis chargé de finances. J'apporte avec moi l'épargne de M. le duc.

— Ouais ! fit Renaud, qui se mit franchement à rire. Ce sont donc de belles et bonnes pistoles qui courbent les épaules de ces honnêtes garçons ? Je vous fais mon compliment, maître Pol ! L'épargne de M. le duc a l'air d'être dodue ! Eh bien ! eh bien ! on peut arranger la chose ; le fait certain, c'est que nous ne pouvons ainsi causer dans le corridor. Venez chez moi, mon digne compagnon, ou plutôt chez vous, car je ne vous offre plus de partager. Je suis toujours "ce singe de Saint-Venant" prudent comme un renard, et je ne me soucie guère de prendre une part de votre responsabilité. L'argent me fait peur, croyez-vous cela ! l'argent qui n'est pas à moi, et je ne dormirais pas si je couchais près de vos cent mille, deux cent mille.....

— Trois cent mille livres, déclara Guezevern.

— De vos trois cent mille livres, acheva Saint-Venant, pendant que Mitraille grommelait à part lui :

— Maître Pol peut bien être un honnête homme, mais il n'a pas inventé la poudre !

— Or donc, reprit Saint-Venant, qui passa son bras sous celui de Guezevern, suivez-moi, mes garçons ! Il y a chez moi une bonne armoire dont je donnerai les clefs à mon digne ami, ainsi que celle de la porte, et comme cela, il sera chez lui aussi bien que le roi au Louvre. Quant à moi, [illegible] je suis toujours le même bon [illegible] Saint-Venant ! disait ce pauvre M. de [illegible] temps de sa fortune. On disait de lui, vous savez : « Barrabas et Baradas » quoi que, [illegible] il ne fut point un larron. Pour moi, [illegible] je coucherai chez un de mes amis, et je [illegible], Dieu merci, que l'embarras du choix.

Il prit les devants et gagna la partie de l'hôtel où était son logis. Maître Pol et son escorte le suivirent. Ce coquin de Mitraille essaya bien de couler quelques objections à l'oreille de maître Pol, mais celui-ci refusa de l'entendre.

Il se disait :

— Paris entier ne contient pas un plus agréable compagnon que mon ami Renaud. Pourquoi diable ma chère Eliane l'a-t-elle pris en grippe ? Pourquoi ?

Est-ce qu'on peut jamais savoir avec les dames ? Quant à ce coquin de Mitraille, son avis ne comptait même pas.

Le logis de M. de Saint-Venant était propre et fort bien accommodé ; toutes choses y étaient rangées en un ordre parfait, et si l'on pouvait comparer l'un à l'autre une maison et un écuyer, nous dirions que la maison de M. de Saint-Venant lui ressemblait trait pour trait.

Il mit une grâce enchanteresse à installer Guezevern et à le faire, dans toute la force du terme, maître du logis. Les quatre valises furent vidées dans la grande armoire dont Guezevern reçut la clé. On congédia les porteurs, et Mitraille reçut permission de s'aller promener, à la condition de rentrer à la nuit pour veiller sur l'épargne de M. le duc.

Quand nos deux compagnons furent seuls, Renaud de Saint-Venant embrassa encore maître Pol sur les deux joues en répétant de tout son cœur :

— Que je suis aise et ravi de vous voir ! Maintenant qu'il n'y a plus d'oreilles indiscrètes autour de nous, je puis bien vous dire, mon cher camarade, qu'il se prépare de grands événements.... et, en passant, croyez-moi, défiez-vous de ce coquin de Mitraille, qui me paraît être un espion de M. le cardinal. Ceci n'est pas pour nuire au pauvre garçon, mais bien pour vous servir.... Guezevern, mon ami, si les honnêtes gens ne se rallient pas en un ferme faisceau, la cour sera bientôt noyée dans le sang et dans les larmes. Cet homme aime le sang : c'est un bourreau, et le roi a de lui une si étrange terreur qu'il lui accordera, l'une après l'autre, toutes les têtes de sa noblesse. En apprenant la mort de son frère, M. de Vendôme a mis un terme à ses hésitations. Il est entré dans la grande faction dite des Honnêtes Gens, où sont les deux reines, le roi d'Espagne, le duc de Savoie, le pape, le jeune Gaston d'Orléans, M. le prince, M. le duc d'Enghien, M. le duc de Soissons, tous les ducs et pairs, tout le Parlement, toute la France.....

— Mort de moi ! gronda Guezevern, c'est trop contre une seule calotte rouge !

— C'est à peine assez, répliqua Saint-Venant, parce que derrière la calotte rouge il y a la couronne de France. Il faut vous avouer que, pour le moment, M. le duc m'honore de quelque confiance. Comme mes goûts et mes études me portent vers la robe, M. le duc a fait dessein de m'acheter une charge de maître des requêtes, pensant que je pourrais utilement le servir dans le Parlement. Il m'a fait l'honneur de me consulter au milieu de ces circonstances difficiles, et c'est moi qui lui ai donné ce double avis : Rassemblez votre épargne et tenez-vous à couvert.

—Peste ! ami Renaud ! murmura maître Pol, vous me paraissez être un fin politique, maintenant !

—Assez, fit Saint-Venant d'un air modeste ; je ne dédaigne pas l'épée, mais vous verrez ce que je ferai de ma plume ! M. le duc a suivi mes deux conseils, et vive Dieu ! mon camarade, il ne comptait point sur une si belle finance ! Vous méritez le titre d'intendant honnête homme qui restera attaché à votre nom dans les âges futurs. M. le duc m'a chargé de vous dire que, ne pouvant vous attendre, dans le besoin qu'il a de cacher sa retraite, il vous ferait savoir où le trouver, peut-être demain, peut-être dans une semaine. Et n'est-ce point grande pitié, répondez, que de voir le fils aîné du Béarnais réduit à céler son abri comme s'il était un malfaiteur, poursuivi par les archers !

—Mort de moi ! fit maître Pol qui serra les poings, c'est indigne, tout uniment !

—Patience ! les temps changeront. En attendant, vous voyez que vous ne me devez point de reconnaissance pour mon hospitalité. J'exécute les ordres de M. le duc. Dormez donc quelques heures en paix, car je vois vos yeux chargés de sommeil....

—J'ai passé trois nuits, mon camarade.

—Dormez. Ce soir je viendrai vous éveiller et nous irons courir un peu les bonnes rues.... vous savez !

(*A continuer.*)

Seule ligne directe pour la France.

Nouvelle ligne de steamers de première classe de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les magnifiques steamers de cette ligne favorite pour le continent, partiront du pier No. 50, North River savoir :

NAPOLEON III..........Bocandé..........14 juillet.
PEREIRE..........Duchesne..........28 juillet.
VILLE DE PARIS..........Surmont..........11 août.

Prix du passage en or.

Première cabine, $135. Seconde cabine, $80, y compris le vin de table pour l'une et l'autre cabine.

Les steamers de cette ligne n'admettent pas de passagers d'entrepont.

Les passagers qui ont l'intention de débarquer à Brest, seront pourvus de coupons de billets de chemin de fer, moyennant $5 pour les premières classes, et $4 pour les secondes.

Les bagages seront visités par la Douane à leur arrivée à Paris seulement.

Soins médicaux, gratuits.

Pour plus de détails, s'adresser à

GEO. MACKENZIE,
Agent, 58 Broadway.

A la Nlle-Orléans, V. PERRILLIAT, 33 Carondelet.
A Paris, 12, Boulevard des Capucines, Grand Hôtel.
Au Havre, chez William Iselin & Cie.

☞ Les personnes désirant partir pour France peuvent obtenir ici leurs billets de passage, sans écrire ou télégraphier à New York, en s'adressant à M. V. Perrilliat No 33, Carondelet. 9 févr

POUR GALVESTON, INDIANOLA ET LAVACA.

Steamers de la malle des Etats-Unis.—Ligne Morgan.

Départ, SAMEDI, 14 juillet, à 8 heures du matin.
Passage pour Galveston..........$21
" " Pour Indianola..........30

Le frêt pour Galveston, Indianola et Lavaca, aux mêmes taux et aussi bas prix qu'aucun autre steamer partant en même temps. Le frêt est livré à Lavaca par des bateaux d'allège, sans frais extra.

Le steamer

Wm G. HEWES,

à basse pression et à aubes, commandant D. S. Austin, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus du pied de la rue St-Joseph.

Pour frêt ou passage, s'adresser à

I. C. HARRIS, agent,
au coin des rues Camp et Commune.

Les connaissements seront signés au bureau de l'agent. Trois steamers de cette ligne transporteront les malles des Etats-Unis et partent régulièrement ainsi qu'il est annoncé. ☞ L'huile de charbon n'est reçue à bord que quand elle est dans des contenants en ferblanc. UN steamer de cette ligne partira tous les trois jours pour les susdits ports. 11 juil

Ligne de steamers à basse pression et à aubes, entre la Nlle Orléans et le Texas.

Ligne journalière de steamers à basse pression entre la Nlle-Orléans et Mobile.

POUR MOBILE.

Départ : MERCREDI, 11 avril, à l'arrivée du convoi de 4 heures P. M. du chemin de fer Pontchartrain.

Le steamer

LOUISE,

neuf et en fer,

Commandant Jas Hopkins, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à

I. C. HARRIS,
Au coin des rues Camp et Commune.

N. B.—Il ne sera pas reçu de frêt après 2 heures P. M. Le steamer prendra frêt à 25 pour cent au-dessous des prix affichés sur les cartes. 11 avril

POUR BRAZOS SANTIAGO.

Départ, SAMEDI, 14 du courant.

Le steamer paquebot régulier,

ADMIRAL FOOTE,

commandant A. S. Chase,

partira sous peu pour le susdit port. Pour frêt ou passage (beaux emménagements) s'adresser à

T. SHAILER Jr,
6 juillet—3f rue Gravier, No 53.

POUR GALVESTON, INDIANOLA ET LAVACA.

Steamers de la malle des Etats-Unis.
Ligne Morgan.

Départ, MERCREDI, 11 Juillet, à 8 heures du matin.
Passage pour Galveston..........$21
" " Indianola..........30

Le frêt pour Galveston, Indianola et Lavaca aux mêmes taux et aussi bas prix qu'aucun autre steamer partant en même temps. Le frêt est livré à Lavaca par des bateaux d'allège, sans frais extra.

Le steamer

HARLAN,

à basse pression et à aubes,

Commandant John Lewis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, du pied de la rue St-Joseph.

Pour frêt ou passage, s'adresser à

I. C. HARRIS, agent,
Au coin des rues Camp et Commune.

Les connaissements sont signés au bureau de l'agent. Trois steamers de cette ligne transportant les malles des Etats-Unis, partent régulièrement ainsi qu'il est annoncé.

L'huile de charbon n'est reçue à bord que quand elle est dans des contenants en ferblanc.

Un steamer de cette ligne partira tous les trois jours pour les susdits ports. 8 juil

LIGNE DU BORD DE LA MER.

Pour la Baie St-Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi et Ocean Springs.

Le beau bateau à vapeur à basse pression CAMELIA, très fin marcheur, capitaine A. P. Bourdin, continuera ses voyages comme, suit :

Les LUNDIS, à l'arrivée du convoi de 7½ heures A. M., du chemin de fer Pontchartrain.

Les MARDIS, à l'arrivée du convoi de 9½ A. M. du chemin de fer Pontchartrain.

Les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de 9 h. A. M. du chemin de fer Pontchartrain.

Les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M. du chemin de fer Pontchartrain.

Au retour, il partira d'OCEAN SPRINGS
Les DIMANCHES SOIR.
Les LUNDIS SOIR.
Les MERCREDIS SOIR.
Les VENDREDIS MATIN.

Le frêt destiné à ce bateau doit être convenablement étiqueté, adressé, (on peut se procurer des étiquettes au bureau de la compagnie) et envoyé au dépôt du chemin de fer Pontchartrain une heure avant le départ des convois.

Les voyages ci-dessus se feront régulièrement à moins que le mauvais temps ou les marées basses n'y mettent obstacle.

Le samedi il ne sera POSITIVEMENT pas reçu de frêt après le départ du convoi de 3 heures P. M.

Pour plus de détails, s'adresser à

COHEN M. SORIA,
19juin—1m Rue Carondelet, No 14.

Pour la BAIE St-LOUIS, PASSE CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI et OCEAN SPRINGS ET PASCAGOULA.

Départ, tous les MARDIS et JEUDIS, à l'arrivée du convoi de neuf heures du matin du chemin de fer Pontchartrain.

Tous les SAMEDIS à l'arrivée du convoi de 4 heures le magnifique steamer à basse pression,

CREOLE,

Commandant Charles Walker,

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

☞ Le MARDI et le SAMEDI, le Créole ira jusqu'à Pascagoula.

Pour frêt ou passage, s'adresser à

LEACH & PERKINS,
Au coin des rues Carondelet et Gravier.
25 juin—1m

GEO. H. DUNBAR,

LIQUORISTE,
FABRICANT DE LIQUEURS,
8..........RUE ST-LOUIS..........8
Nlle-Orléans.

ANISETTE....CURAÇAO....MARASQUIN
—Et—
Liqueurs françaises de toute sorte.

POUR LES ATTAKAPAS.

Départ, MERCREDI, 11 du courant, à 5 heures P. M.—Pour St-Martinville, la Nlle-Ibérie, Charenton, Franklin, Centreville, Pattersonville, Brashear et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du bayou Bœuf.—Le beau bateau à vapeur J. D. HINDS, à faible tirant d'eau, capitaine J. P. Forgay, commis Allen Smith, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à COMAUX & SMITH, rue du Canal, No 80, ou à PRICE, HINE & TUPPER, rue de la Commune, No 106, J. S. FAGAUD, agent pour les annonces, rue Fulton, No. 9. Prix du frêt, mêmes taux qu'au dernier voyage. 10juil—2

Pour les Forts, la Quarantaine, Burd's Settlement, Pointe à la Hache, Hewitt's Bend et toutes les stations et les plantations sur la route.—Le beau et rapide steamer A. G. Brown, capitaine Alex Quennt, fera le service ci-dessus pendant toute la saison, partant de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches et mercredis à 10 heures A. M., et y revenant tous les lundis et jeudis, pendant le jour. Les expéditeurs et les passagers peuvent compter que le BROWN continuera ses voyages, ce bateau ayant été acheté expressément pour cela, et complètement remis à neuf à cet effet.

Pour le frêt ou le passage, s'adresser à bord ou à
JOHN E. HYDE & CO.,
No. 112 rue de la Commune.
COMAUX & SMITH, 80 Canal.

N. B.—Le bateau commencera le service dimanche 1er juillet. 27 juin—1m

Départ, tous les MARDIS, à 5 heures, P. M.—Le beau bateau à vapeur GREY EAGLE, capitaine J. M. White—Pour Lake Point, Lake Washington, Grand Lake, Carolina Landing, Ashton, Pilcher's Point, Skipwith's Landing, Lake Providence, Goodrich's Landing, Omega, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, Bayou Sara, Bâton Rouge et tous les débarcadères intermédiaires.

Le GREY EAGLE prendra la place du GEN. QUITMAN, partir du 26 juin et fera le service de Vicksburg et de Bends. Il partira le MARDI de chaque semaine. 3 juil—1 m

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MERCREDIS, à 5 heures du soir, et de Washington, tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir.—Pour les Opelousas, Washington, Port Barré, Simsport, l'embouchure du Bayou Rouge, et tous les débarcadères intermédiaires du bayou Courtableau et de la rivière Atchafalaya. Le paquebot hebdomadaire régulier, entre la Nlle-Orléans et Opelousas, PIRENE, capitaine O. Hinckley, commis M. Kenison, partira comme il est dit ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à

J. E. CARLIN, 33, Old Levee.

P. S.—L'IRENE prendra des passagers pour tous les points de la côte.

J. S. FAGAUD, agent d'annonces
9 juin—1m 9, Fulton street.

GERMANIA

Compagnie d'Assurances.

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau No 126, rue Gravier, entre St Charles et Camp

Capital $200,000.

Avec privilège de le porter à $500,000.

CETTE Compagnie assure contre l'incendie, les risques de Mer, de Terre et de Rivière ; elle rend 20 pour cent comptant sur les primes aux taux usuels de la place.

C. F. FORSTER, Vice-Président. D. MICHEL, Président.
E. MAIER, Secrétaire.

Directeurs :

J. H. Eimer, F. Wintz,
W. B. Schmidt, Geo. Merz,
F. A. Lelhag, Louis Schwarz,
A. Bruhn, G. L. L. Meyer,
H. Zuerbier, Chas Bendix,
Theo Schorr, Chas Lentfer,
M. F. Klumpp, H. Biness,
C. T. Forster, L. F. Berje,
F. Fink, O. H. Kaltenstock,
H. W. Schwartz, Julius Hoerner,
D. Michel, F. Rickert,
Ang. Koenig, E. Claren.

E. RICHARD

Fabricant de Billards,

166..........RUE STE-ANNE..........166.

ETANT sur le point de déménager, offre, à des prix modérés, un choix de BILLARDS à six poches, quatre poches et à carambolage. Ces billards sont de genre moderne, en bois de rose, chêne ou noyer, table en marbre ou en ardoise et ont des BANDES DE KAVANAGH & DECKER, les meilleures dont on se serve en ce moment.

On trouvera chez lui des queues de billard, des billes, des draps, des procédés, du blanc, en un mot tout ce qui se rattache à ce genre de commerce.

Il remplit avec soin et sans retard les ordres qu'il reçoit par la Poste. S'adresser à

E. RICHARD, Boîte 1710,
26 avril Bureau de Poste de la Nlle-Orléans

B. ANTOGNINI,

FABRICANT DE BILLARDS

Avec coussins à combinaison (brevetés.)
15..........RUE CONTI..........15

M. ANTOGNINI continue le même genre d'affaires. Tout ce qui concerne les billards se trouve dans son établissement, et entre autres articles des COUSSINS supérieurs à tous ceux employés jusqu'à ce moment. Ces COUSSINS, qui sont sans pareils, sont brevetés et sont reconnus comme supérieurs par le célèbre

C. BERGER,
Premier joueur de l'Univers.

M. ANTOGNINI a dans le Nord une fabrique de billards qui lui permet d'en fournir de première qualité à ses clients, et à des prix modérés. Il tient un assortiment complet de draps de billard français et américain.

Il a des billards en marbre, en ardoise et en bois, au choix des acheteurs, ainsi qu'un nouveau système de billards carrés où l'on peut jouer sur la même table la partie de carambolage, la partie à quatre poches, celle six poches et la poule.

Afin que le public puisse juger par lui-même, M. Antognini a toujours un billard que l'on peut essayer. Il vend aussi des jeux de LOTO complets et tout ce qui sert à fournir les billards.

Il tourne et teint les billes.

M. ANTOGNINI ayant visité les meilleures fabriques du Nord, et au courant des derniers perfectionnements peut livrer des billards égaux à ceux confectionnés au Nord.

M. ANTOGNINI tient aussi ROULETTES à doubles cylindres et JETONS ; Billes et Boules de TEN PIN ALLEY. 19 [illegible]

MISCHE & CO.

[Successeurs de BARRETT & HUBER],
MARCHANDS DE VINS, LIQUEURS & CORDIAUX EN GROS,
Rue Poydras, No 71.

ONT constamment un très grand assortiment de vins, liqueurs et cordiaux—importés et imitation—qu'ils recommandent aux marchands et qu'ils vendront aux plus bas prix. Les ordres de la campagne sont remplis avec promptitude.

Demande de propriétés.

ON désire acheter plusieurs propriétés, situées dans le Deuxième et Troisième District. S'adresser à

J. SAUVAGE, courtier,
Passage de la Bourse, No 111,
9juin—1m entre St Louis et Conti.

Maladies secrètes.

Médicaments spéciaux pour la guérison des maladies secrètes.

EAU ET SIROP DÉPURATIF.

Les personnes ayant un vice, une âcreté dans le sang, une maladie de peau, des boutons, dartres, glandes, ulcères, taches, démangeaisons, provenant soit d'hérédité, soit des suites de maladies secrètes, obtiendront une guérison rapide en faisant usage de ces deux médicaments.

Injection et Liqueur végétale,

guérissant en quelques jours la gonorrhée et écoulements de toutes natures, quelqu'anciens qu'ils soient, sans crainte aucune des rétrécissements du canal.

Elixir anti-diarrhétique.

Remède efficace contre la diarrhée et la dysenterie.

Sirop pectoral

contre les rhumes, toux, catarrhes, coqueluche, enrouements. Avec un seul flacon de ce sirop, la toux la plus opiniâtre est arrêtée.

A vendre par R. BATTIER, pharmacien,
26 juin—6m ancoignure Dauphine et St-Pierre.

LIQUIDATION

POUR CAUSE DE
DÉMÉNAGEMENT FORCÉ.

Etant obligé de rendre à la fin de juillet le local que j'occupe, je vendrai à grand rabais et sans considérer le prix coûtant, tout mon stock d'articles de MODES et de NOUVEAUTES, consistant en Rubans, Chapeaux, Fleurs, Plumes, Soieries, Dentelles, Blondes, Valenciennes, Guipures, Crêpes, Tulles, Bobinet, Barèges, Mouchoirs, Toiles, Broderies, Ganteries, Ruches, Passementerie, Garnitures, En tout Cas, Parapluies Soie et toutes les fournitures à l'usage des modistes.

Il faut que tout le STOCK soit vendu avant le 30 juillet.

J. DEBRÉS,
19 juin—1m Rue Bienville, 49.

Produits de l'Ile de Cube.

1047 caisses sucres, blanc, jaune et brun, pour épiceries,
1,147 mille cigarres, des marques et formes assorties,
40,000 paquets cigarettes de la célèbre marque La Honradez,
200 boucauts de mélasse, Muscovado,
300 barils de mélasse Muscovado, (choisie) pour bouillie,
20 barils de miel d'abeilles, (blanc),
21 sacs de café, vert,
42 balles tabac, pour tripes et capes,
45 boîtes de pâte de gelée de goyave,
30 barils vin blanc d'Espagne.
En Douane et en magasin, à vendre par
E. TEDISGROS,
Nos 55 et 57 rue Douane, entre Chartres et Vieille-Levée. 22 avril—3m

EN VENTE

No. 106 rue du Camp, au premier :

LE "STOVE" AU PETROLE DE GRAY.

L'INVENTION la plus utile de l'époque. Ce fourneau, adapté à l'usage des familles, réunit de grands avantages. Il ne fait ni fumée, ni suie, ni cendres ; portatif, et en outre accomplit tout ce que l'on peut désirer d'un fourneau.

Journellement entre 1 et 4 heures P. M., on y fait la cuisine.

Au No. 106, RUE DU CAMP, au premier.
17 juin—6m

HOTEL DE GARÇONS—BAIE St-LOUIS

Tenu par J. H. KREBS.

Le soussigné informe respectueusement ses amis et le public de la Nouvelle-Orléans qu'il a ouvert à la Baie St-Louis une Garçonnière où il est prêt à recevoir tous ceux qui voudront l'honorer de leur patronage. L'Hôtel est situé en face du Louisiana Wharf et possède tous les accommodements désirables, à un prix modéré.

J. H. KREBS.

Bitters Hongrois de Lukach,

ET SCHNAPPS AROMATIQUE DE SCHIEDAM.

SUPÉRIEURS à toutes les autres qualités et à tout ce qu'on a vu au Nord comme au Sud. Le monde commercial comprend encore qu'un nom de fantaisie ou les ruses des expéditeurs ne suffisent pas pour faire accepter un article ordinaire. On ne regarde plus le brillant flacon, mais le contenu. Reconnaissant du patronage qui m'a été accordé, je tâcherai de le justifier de plus en plus.—Les ordres seront remplis promptement au dépôt principal.

69 rue Commune

HOTEL DE L'AMERIQUE DU SUD.

No. 36, Bet-Houston street, près Broadway.

Tenu à l'Européenne par A. Ligier.

DEJEUNERS de table d'hôte, de 8 h. à 11 1/2 h.
Dîners de 5 h. à 8 1/2 h.
Chambres meublées pour familles et voyageurs ; Salons Billards, etc.—Prix modérés.
On parle Français, Anglais et Espagnol.

MONROE & REDDINGTON

JOHN T. MONROE. THOS. REDDINGTON.
FACTEURS DE COTON
ET
NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,
Rue Carondelet, No 62, coin Perdido.

MM. Monroe & Reddington sont agents pour la vente des célèbres moulins à scies de Winter & Co ; agents de la Fonderie Trédegar [Tredegar Iron Work] de Richmond, Virginie. Ils peuvent fournir, en tout temps, du Fer de chemins de fer, des Chevilles et des Clous, des Chevilles pressées, des Pioches et des Pelles, en quantités quelconques, des meilleures qualités et à meilleur marché qu'aucune autre maison de cette ville.

Nouvelle Agence d'Assurance.

L. C. NORVELL & CO.

L. C. NORVELL, Capt. représentant RICHARD POWER à Memphis [illegible] à la Nlle-Orléans

Au coin des rues Gravier et Carondelet,

Comprenant les excellentes Compagnies suivantes :

Mercantile Mutual Insurance Co.

No 35, Wall street, New York.

ACTIF 1er Mai 1866..........$1,500,000.

Organisée en Avril 1844.

Cette Compagnie a payé à ses clients, jusqu'à ce moment, des pertes s'élevant à plus de

Dix-huit millions de piastres.

Depuis neuf ans, les dividendes au comptant payés aux actionnaires et provenant d'un tiers de bénéfice net, s'élèvent en moyenne à

Cent vingt-un et demi pour cent.

Au lieu d'émettre un scrip dividende basé sur le principe que tous les risques sont également profitables, cette Compagnie fera, sur les taux courants, lorsque les primes auront été payées, tel escompte qu'approuvera l'expérience des assureurs, et le bénéfice net restant à la fin de l'année sera partagé entre les actionnaires.

Cette Compagnie continue d'assurer contre les risques de mer, de navigation intérieure, de transport par terre, toute espèce de marchandises et le frêt, aux conditions les plus avantageuses.

Elle émet des polices d'après lesquelles les pertes sont payées en or et monnaie courante, au bureau de la Nlle-Orléans, ou en sterling au bureau de Rathbone Bros & Co., à Liverpool.

ELLWOOD WALTER, Président.
CHAS. NEWCOMB, vice-Président.
C. F. DESPARD, Secrétaire.

Le Metropolitan Insurance Co.,

108 & 110 Broadway,
New-York, 29 janvier 1866.

Votre attention est respectueusement appelée sur l'état suivant des opérations de cette compagnie pour l'année dernière et sur sa position actuelle. Avec un actif de plus D'UN MILLION SEPT CENT MILLE PIASTRES, et ayant une expérience de douze ans dans les affaires, la compagnie offre avec confiance sa protection contre les risques de l'océan, de la navigation intérieure et de l'incendie.

Les Directeurs ont résolu, aujourd'hui, un dividende de

Six pour cent

sur les certificats non encore payés de profits, aux porteurs des dits certificats ou à leurs ayant-cause, lundi, 5 mars prochain. Ils ont en outre résolu de payer un dividende de

Cinq pour cent

sur le capital de la compagnie, lequel dividende sera payé sur demande, et un dividende de

Vingt-cinq pour cent

en scrip, sur le montant net des primes de la Compagnie pour l'année 1865. Il sera émis des certificats, pour le dit scrip, à partir du 2 avril prochain.

Officiers.

James Lorimer Graham, président ; Robert M. C. Graham, vice-président ; James Lorimer Graham Jr., 2e vice-président.

H. H. PORTER, secrétaire.
ELLIOTT ROFFINS, agent général.
Wm E. WADSWORTH, secrétaire-assistant.

Washington Insurance Co.,

172 BROADWAY, AU COIN DE MAIDEN LANE.
New-York, 2 Février 1866.

CAPITAL..........$400,000.

Actif, 1er Février 1866.

Bons des E.-U. et d'Etats (valeur du marché)	$228,735 00
Bons et hypothèques	139,345 50
Prêts sur demandes	191,688 72
Argent en caisse et entre les mains des agents	40,830 91
Primes non payées	30,790 01
Divers	47,389 91
	$713,652 97
Pertes non réglées	34,925 17
Capital et surplus	$669,[illegible]

UN DIVIDENDE DE (6) SIX POUR CENT est aujourd'hui déclaré, payable sur demande, en argent, aux actionnaires.

AUSSI, UN DIVIDENDE D'INTÉRÊT DE (6) SIX POUR CENT, sur le scrip émis, payable le 15 mars, en argent.

AUSSI, UN DIVIDENDE DE SCRIP DE (20) VINGT POUR CENT, sur les primes gagnées de polices ayant droit aux profits durant l'année expirée le 31 janvier 1866. Le scrip sera délivré à partir du 15 mars prochain.

GEO. C. SATTERLEE, Président.
HENRY WESTON, Vice-Président.
WM. K. LOTHROP, Secrétaire.
WM. A. SCOTT, Assistant-Secrétaire.

Nous sommes maintenant prêts à émettre des polices ouvertes et spéciales contre les dangers de l'incendie, de la navigation des fleuves et de l'Océan, entre la Nouvelle-Orléans et tout port ou lieu quelconque des Etats-Unis, et vice-versa, aussi, à la Nouvelle-Orléans et de et à tout port quelconque de l'Amérique du Sud ou de l'Europe ; et ce, aux conditions les plus avantageuses. Nous prions toutes les parties à la Nouvelle-Orléans.

Grâce à notre longue et forte correspondance avec la Nouvelle-Orléans, et aux relations nombreuses que nous possédons, nous espérons, en consacrant tout notre temps et toute notre attention à nos affaires, mériter et partager le patronage libéral du public.

Nous prions très respectueusement toutes les personnes qui ont à assurer, à s'adresser à nous, certains qu'elles trouveront leur avantage à accorder leur appui à cette agence.

Nous sommes avec respect, &c.,
4 juillet—3m L. C. NORVELL & CO.

Loterie DE L'ETAT DU KENTUCKY.

MURRAY, EDDY & CO., directeurs.
GROS LOT..........$100,000.
LOTERIE DE L'ÉTAT DU KENTUCKY.
Classe E.—Pour être tirée à COVINGTON, KY.
LUNDI, 16 JUILLET 1866.

Seulement 30,000 numéros..........695 lots.

PLAN.

1 lot de $100,000	est	$100,000
1 lot de 50,000	est	50,000
1 lot de 25,000	est	25,000
1 lot de 10,000	est	10,000
1 lot de 5,000	est	5,000
1 lot de 2,950	est	2,950
50 lots de 1,000	sont	50,000
50 lots de 500	sont	25,000
125 lots de 400	sont	50,000
160 lots de 200	sont	32,000

—Approximations.—

9 lots d'approximation, de $400 chacun pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $100,000 sont..........$3,600
9 lots d'approximation, de $400 chacun pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $50,000 sont..........3,600
9 lots d'approximation, de $300 chacun pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $25,000 sont..........2,700
9 lots d'approximation, de $300 chacun pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $10,000 sont..........2,700
9 lots d'approximation, de $250 chacun pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $5,000 sont..........2,250
9 lots d'approximation, de $200 chacun pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $2,950 sont..........1,800
270 lots d'approximation, de $100 chacun pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant les lots de $1000 sont..........27,000

695 lots s'élevant à..........$362,000

Billet entier $24 ; demi-billet $12 ; quart de billet $6 ; huitième de billet $3 ; Seizième $1 50

Les billets sont vendus et le montant en est payé par CHAS T. HOWARD, marchand ayant licence, No 40, rue du Camp, ou à la boîte No 692 du bureau de poste de la Nlle-Orléans.

DROGUES. MEDICAMENTS

PEINTURES, HUILES, ETC.

CUSACHS & OGDEN,

Encoignure Royale et St-Philippe,
IMPORTATEURS
ET MARCHANDS EN GROS
DE

Drogues,
Médicaments,
Peintures,
Huiles,
Huiles essentielles, etc.

Ont constamment en mains un assortiment complet des articles ci-dessus.

AINSI QUE

Tous articles pour TEINTURIERS, DISTILLATEURS, PARFUMEURS, PEINTRES, &c, &c.

Aussi—INDIGO Guatemala et BOUCHONS de toutes grandeurs et qualités

MALADIES SECRETES

M. GAUDOZ, Pharmacien de l'école de Paris informe le public qu'étant de retour de France on peut le consulter, tous les jours, à sa Pharmacie coin Conti et Bourgogne, où il s'occupe comme par le passé du traitement des Maladies Chroniques, Secrètes et de la peau. Les cas les plus graves de Syphilis, d'Ulcérations Fistules, Eczéma, Dartres, Pustules, Démangeaisons, Rougeurs, Taches, la Gonorrhée Chronique, les Ecoulements, la Chlorose, les Fleurs Blanches, et toutes les Maladies de l'Appareil Génito-Urinaire, [chez les deux sexes] sont traitées avec le plus grand succès. Consultations de 9 heures du matin, à 8 heures du soir.

Opiat et Injection du Dr Ricord.

Ces deux préparations sont les seules employées par le Dr Ricord pour la guérison rapide de la gonorrhée et écoulements.

E. GAUDOZ

O. B. GRAHAM & CO.

130..........RUE GRAVIER..........130
Entre les rues Camp et St-Charles

Importateurs de marchandises sèches, étrangères et du pays—agents du "York Street Flax Spinning Company", de Belfast.

APPELLENT respectueusement l'attention du commerce sur le très grand stock qu'ils ont actuellement en magasin et qui arrivera par les premiers bâtiments d'Europe, et comprenant :—Toile d'Irlande, toile imprimée, toile à taies d'oreiller, toile à draps, toile à caleçons, chemises de toile et devants de chemises en toile ; toile écrue et Blay, ginga fil, toile dito Planter's, toile blanche et toile écrue à moustiquaires, mouchoirs batiste, Boons Long, Boons blancs, Boons imprimés, de mile en pièces, draps damas, nappes et serviettes, diapres Huckaback, écru et dito blanc, coutils, Ducks, Hollande Bumbe, [illegible], mousselines suisses, tape checks, jaconas, l'alon et coton, ginghams, ginga, tartan Winseys Marinos, indiennes rouges, mouchoirs Madras, coton à tricoter et fil à coudre.

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES,
Dirigé par Mme DERON,
75..........RUE DAUPHINE..........75

ON peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement ou chez les principaux libraires.

BLADON SPRINGS,

Comté Choctaw, Alabama.

LES propriétaires de ces célèbres sources annoncent au public que l'hôtel a été mis à neuf et peut maintenant recevoir les voyageurs. La réputation de ces eaux pour la guérison des maladies chroniques, date de vingt ans ; elle est trop grande dans le Sud pour qu'il soit besoin d'en parler ici. Des bateaux partent de Mobile tous les MARDIS et tous les SAMEDIS pour les Springs.

20 mai—3m JAMES CONNOR & CO

AGENCE D'IMMIGRATION

54, RUE DE L'UNION,
Nlle-Orléans, Louisiane.

M. F. REIMONENQ annonce aux planteurs de la Louisiane et des Etats voisins, qu'il est chargé de l'agence de maisons de commerce de France et des Grandes Indes, et qu'il est autorisé à signer des à présent des contrats pour l'immigration de travailleurs, soit de l'Inde ou de la Chine.

LEON QUEYROUZE,

MARCHAND DE GROCERIES
EN GROS
Et Importateur de Vins français, Eaux-de-vie etc.
71..........Rue St-Louis..........71

F. J. PAVY. ALFRED PAVY.

P. J. PAVY & Cie.

FACTEURS DE COTON
ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES.
No 8 rue ROYALE

Vin de Champagne de la célèbre marque de Charles Heidsieck, & Co.

LES soussignés ont été nommés seuls agents pour l'importation du susdit célèbre vin.

Les ordres pour l'importation directe seront reçus avec prompte attention dans les plus favorables.

COUTURIE FRERES
51, rue Vieille-Levée.

EXTRAIT FLUIDE BUCHU

POUR la faiblesse provenant des abus ; l'épuisement de la nature, accompagné de symptômes alarmants, parmi lesquels il faut citer l'indisposition à se mouvoir, la perte de la mémoire, l'insomnie, l'horreur de la maladie ou des pressentiments de malheurs ; une lassitude générale, l'accablement, l'incapacité de profiter des jouissances de la société.

La constitution, une fois qu'elle est atteinte de faiblesse organique, exige le secours de la médecine pour se fortifier ; ce fortifiant c'est L'EXTRAIT BUCHU DE HELMBOLD dont le succès est immanquable. Si l'on ne s'en sert pas à un traitement, il s'en suit la consomption ou la folie.

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold

N'est égalé par aucune autre préparation pour les maladies des POUMONS—la chlorose ou la rétention, la suppression des évacuations habituelles, l'ulcération de l'utérus—enfin toutes les affections auxquelles sont sujettes les femmes, soit qu'elles soient causées par des écarts ou des imprudences, qu'elles soient âgées ou sur le déclin.

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold
—ET—
L'EAU DE ROSE PERFECTIONNÉE

Chasse du système, complètement et à peu de frais, sans presque aucun changement de la diète, sans inconvénient, toutes les maladies qui résultent d'une existence déréglée. Ce spécifique remplace, dans les cas de ce genre, les remèdes désagréables et dangereux connus sous les noms de copahu et mercure.

Servez-vous de l'Extrait fluide de Helmbold

Pour toutes les affections de ces organes—qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes, quelle qu'en soit la cause, quel que ancienne qu'elles soient. Le fluide est d'un goût et d'une odeur agréable, l'action en est rapide et c'est le meilleur fortifiant que toutes les préparations d'écorce ou de fer.

Les personnes aux constitutions délicates ou délabrées y ont de suite recours.

Le lecteur doit savoir, que quelque léger que soit l'un des maux dont il vient d'être fait mention, sa santé, que intelligence et son bonheur en ressentent l'effet.

Pour toutes ces maladies, il faut un diurétique.

L'Extrait Buchu de Helmbold est le grand diurétique.

Extrait fluide de Salsepareille, concentré, pour purifier le sang, chasser toutes les maladies chroniques provenant de l'impureté du sang—le seul remède efficace pour les scrofules, les douleurs et enflures des os, les tumeurs, l'ulcération de la gorge et des poumons, les pustules, les boutons sur la figure, les dartres, les érysipèles et toutes les éruptions de la peau.

Embellissement du Teint.

Beaucoup des affections les plus graves qui dénotent l'insalubrité proviennent des impuretés qui s'accumulent dans le sang. De tous les remèdes inventés dans un but de purification, il n'en est pas qui égale

L'Extrait de Salsepareille
De HELMBOLD,

qui nettoie et renouvelle le sang, rend de la vigueur au système et chasse les humeurs qui donnent naissance aux maladies. Il y a longtemps qu'on cherche un remède de ce genre, et aujourd'hui pour la première fois le public en a un sur lequel il peut compter. L'espace nous manque pour produire les certificats qui en attestent les effets, mais l'essai d'un seul flacon prouvera aux malades qu'il possède des vertus supérieures à tout ce qu'ils ont déjà pris.

Deux cuillerées à bouche de l'Extrait de Salsepareille ajoutées à une pinte d'eau sont égales au LISBON DIET DRINK, et une bouteille est égale à un galon de sirop de salsepareille ou à la décoction.

Ces EXTRAITS sont employés dans l'armée des Etats-Unis dans les hôpitaux d'Etats et les maisons de santé publiques, aussi bien que dans la pratique particulière, et sont considérés comme de précieux remèdes.

Voir les propriétés médicales de Buchu dans les Dispensaires des Etats-Unis.

Voir les importants travaux du Professeur Dewees sur l'exercice de la médecine.

Voir les observations faites par le célèbre Dr. Physic, de Philadelphie.

Voir les observations faites par le Dr Ephraim McDowell, célèbre médecin et membre du Collège royal des chirurgiens d'Irlande, et publiées dans le journal du royaume de la reine.

Voir la Revue médico-chirurgicale publiée par Benjamin Travers, membre du Collège royal de chirurgiens.

Voir la plupart des meilleurs ouvrages de médecine.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE DE BUCHU

à vendre par tous les pharmaciens.

—Dépôt principal—

Entrepôt de Drogues et de Produits chimiques de

HELMBOLD,

594, Broadway, New-York.

N. FIDEL,

133..........RUE DE CHARTRES..........133
ENTRE
LES RUES ST-LOUIS et TOULOUSE

Aux consommateurs de tabac

M. N. FIDEL a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il fera le SAMEDI, 30 JUIN, rue de Chartres, 133, en-dessous de l'Hôtel d'Orléans, entre les rues St-Louis et Toulouse, l'ouverture d'un grand MAGASIN DE TABAC.

Engagé depuis de longues années dans cette ligne d'affaires, il connaît les besoins du public et ne peut être assuré qu'il réunira dans son établissement tout ce que peuvent désirer les amateurs de tabac. On y trouvera les meilleures marques de cigares, cigarettes de la Havane, tout ce qui se fabrique de plus recherché comme Tabac, soit pour la pipe, à chiquer et à priser, et l'assortiment le plus élégant, le plus varié de

Pipes écume de mer,
Pipes Gambier en terre,
Pipes en racine de bruyère,
Blagues,
Porte-cigares,
Porte-cigarettes,
Agates,
Pierres à feu,
Mèches,

enfin tout ce qui concerne cette partie. M. N. FIDEL, qui a acquis une grande expérience en cette matière, s'occupera spécialement de la préparation des tabacs à fumer et à priser, et les correspondances qu'il a établies lui permettront de livrer ses articles aux prix de marché. Il veillera avec le plus grand soin à ce que toutes les commandes soient soigneusement emballées et promptement expédiées, et il sollicite respectueusement une part du patronage public.

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN

ARRANGEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ.

[illegible]

Pour aller au Lac et en revenir le même jour : 25 cents.

Pour aller à la station de Gentilly : 15 cents et autant pour revenir.

A dater de DIMANCHE, 1er AVRIL 1866, les convois partiront comme suit :

—Départ des trains—

DE LA VILLE. DU LAC.

[illegible]

—Arrangement du Dimanche.—

CHARS A VAPEUR partant de la ville tous les DIMANCHES matin, à quatre heures, au lieu du char à cheval.

Un convoi extra partira de la ville tous les DIMANCHES, à 1 heure de l'après-midi.

A partir du 6 mai, les convois partiront du Pont au de l'autre extrémité du chemin de fer, les DIMANCHES, toutes les demi-heures, de 2 heures de l'après-midi, à 7 heures du soir.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.

Prix : 15 cents pour aller et 15 cents pour revenir.

G. PANDELLY,
Surintendant

GRAND CHEMIN DE FER

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, DES OPELOUSAS ET DE L'OUEST.

Les convois de passagers partent du DÉPOT, à Alger, tous les matins, à 8 heures, et arrivent à Brashear City à midi.

Ils partent de Brashear City, à 1 heure de l'après-midi et arrivent à Alger à 5 heures du soir.

Un Ferry quittera le wharf, de la ville, près le pied de la rue Canal, tous les matins à 7 heures et demie, et se reliera au convoi des passagers.

Les billets d'excursion, seulement où ils sont émis, se vendent à un prix réduit.

Des bateaux à vapeur de première classe vont jusqu'à la Nlle Ibérie et tous les ports intermédiaires du Teche et se relient journellement aux convois de Brashear City.

Le frêt est reçu au Débarcadère de la Compagnie, en ville, tous les jours, les Dimanches exceptés, pour toutes les stations du chemin de fer et pour tous les ports du Teche jusqu'à la Nlle Ibérie.

G. W. BAYLEY,
16 juin agent en chef et Surintendant général

Bureau de Prêts.

A l'instar des bureaux de Paris.
145..........rue Commune..........145
Vis-à-vis l'Hôtel St-Charles.

J. HART, Directeur.

M. J. HART appelle l'attention de ses anciens clients et du public sur son Bureau de Prêts qui est organisé sur un nouveau plan. L'argent y est prêté à un taux beaucoup moins élevé et les emprunteurs y trouveront des avantages qui ne leur ont jamais été offerts.

Il avance de l'argent sur les montres en or et en argent, sur les diamants, l'argenterie, les bijoux et les effets en général ; sur les bons, les actions, les scrips, les garanties du gouvernement, etc.

Prêts, au jour ou à la semaine sur les marchandises destinées à la vente.

N. B.—M. Hart a pris des mesures telles que les personnes qui déposeront des articles à son bureau de prêts pourront les recevoir à New-York, Cincinnati, Louisville, St. Louis et les autres principales villes de l'Union.

Le bureau est ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

PERKINS & FRIEDLANDER,

Importateurs d'articles de Modes, de Dentelles, Lingerie, Mouchoirs, Bonneterie, Soieries, Etoffes pour Robes, Variétés, &c.

80..........RUE DU CANAL..........80
Au premier au-dessus de Boeb

CORS, OIGNONS, ONGLES DÉFORMÉS, GONFLEMENT DES ARTICULATIONS, déplacement des tarses et toutes les difformités et maladies du pied traitées par le Dr. S. M. BARNETT, chirurgien pédicure, rue CANAL, No 196. Il est recommandé par les médecins et les chirurgiens de la ville. Toutes les communications, pour qu'il se présente chez les personnes, doivent être accompagnées d'un timbre. Il parle le français. [illegible]

HOTEL FIJUX,

10 & 12 Waverly Place—New-York,

A un block de Broadway, derrière New-York Hotel.

M. FIJUX a l'honneur d'informer ses clients et les voyageurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient d'agrandir son établissement en y joignant la maison voisine.

Cet Hôtel situé au centre de la ville et à quelques portes de Broadway, dans un quartier tranquille, réunit tous les avantages que peuvent désirer les étrangers, tant sous le rapport du confortable que sous le rapport d'une bonne tenue.

Table d'hôte à 6 heures. Appartements pour familles, etc., etc. 21 juin—3m

AVIS.

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 21 juin 1866.

UN arrangement ayant été conclu avec la Banque d'Amérique pour une partie du local de la Banque de la Louisiane, les personnes qui ont des boîtes de banques ou des dépôts spéciaux dans les caveaux de cette banque, sont priées de les en retirer immédiatement, sinon il faudra les transporter dans les caveaux de la succursale de l'Hôtel de la Monnaie des Etats-Unis, aux risques des propriétaires.

JNO. F. IRVINE, Caissier.

VENTES JUDICIAIRES.

La Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands vs. MARCUS J. HUNTS.

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 13,766.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, cinq d'août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Neuf terrains situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par l'Avenue Washington, les rues Quatrième, Prytanée et Plaquemines (aujourd'hui du Collège) et désignés par les numéros UN, DEUX, CINQ, SIX, SEPT, NEUF, TREIZE, QUATORZE, QUINZE et une portion du terrain No DOUZE. Lesdits terrains ayant les dimensions suivantes, savoir : Les Nos Un et Deux, chacun vingt-cinq pieds neuf pouces quatre lignes et demie de face à la rue Plaquemines (aujourd'hui du Collège), sur cent trente-deux pieds six pouces et quatre lignes de profondeur, le No Un formant l'angle des rues Plaquemines (aujourd'hui du Collège) et Quatrième, suivant plan dressé par Moellhausen, architecte, daté du 21 janvier 1846 et déposé en l'étude de G. R. Stringer, ci-devant notaire public en cette ville.

Les Nos Cinq et Six, chacun vingt-cinq pieds de face à la rue Plaquemines (aujourd'hui du Collège) sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, suivant plan de Mollhausen, architecte, daté du 5 mai 1846 et déposé en l'étude de G. R. Beard, ci-devant notaire public en cette ville, sous le No 31. Les Nos Sept et Neuf chacun cinquante pieds de face à la rue Plaquemines (aujourd'hui du Collège) sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, suivant plan dressé par B. Buisson, voyer, daté du 5 mars 1832 et déposé en l'étude de T. Guyol, ci-devant notaire public en cette ville.

Et les Nos Treize, Quatorze et Quinze, chacun vingt-huit pieds dix pouces de face à la rue Quatrième sur vingt-neuf pieds de profondeur et la portion du terrain No Douze, deux pieds six pouces de face à la rue Quatrième sur cent trente pieds de profondeur, le tout contigu au No Treize, conformément au plan dressé par Hedin, architecte, daté du 12 avril 1853 et déposé en l'étude de Thomas Layton, ci-devant notaire public en cette ville.

Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
11juillet—20,30—4 1août

ALFRED HENNEN vs. JOHN GALPIN.

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,128.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI vingt-trois de juillet 1866, à 10 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de :

LE FONDS DU RESTAURANT DE GALPIN, situé au No 22 rue Royale, entre celles Bienville et Douane, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
11 juillet—13, 16, 20, 23

Succession de feu JOHN J. McMAHON, décédé.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 12,963—En vertu d'un ordre de vente rendu le 14 de juin 1866, et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MERCREDI onze de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte de la dite succession, à la vente publique et adjudication de

Plusieurs réclamations, &c., suivant inventaire déposé au greffe de la Cour susdite.

Et le même jour, à 3 heures de l'après-midi au No 51, rue Gravier, dans le Premier District de cette ville—

Un coffre fort, un pupitre, &c.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
30 juin—juillet 3,6,9,11

Stewart Hyde & Co vs George P. Floyd

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,470—En vertu d'un ordre de vente rendu le 28 juin 1866 et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI onze juillet 1866, à 10 heures A. M., aux écuries de P. Lasseux, située rue Tchoupitoulas entre celles Dauphine et Bourgogne, dans le Troisième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Un cheval alezan et une jument dito.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS Shérif
29 juin—juil—3, 6,9,11 de la Paroisse d'Orléans.

PHILIPPE FELIX HERWIG, administrateur des successions de FREDERICK OTTO EICHHOLZ et de la dame MANETTE BIENSWEIBER, son épouse, tous deux décédés, vs. THOMAS FLEMING

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,091—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-huit de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UN TERRAIN désigné par le No. trois et DEMI, situé au faubourg Ste-Marie dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Hevia, Perilliat, Freret et Girod (ou Howard). Le dit terrain mesure dix-sept pieds neuf pouces de face à la rue Hevia, sur dix-huit pieds six pouces de face à la rue Perilliat, cent dix-huit pieds de profondeur sur la ligne limitrophe au No Trois et environ cent dix-sept pieds de profondeur sur la ligne limitrophe au No Quatre.—Le tout mesure anglaise.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant, en conformité à un plan de l'arpenteur de la ville, annexé à un acte passé par-devant Adolphe Mazureau, notaire public en cette ville, en date du 14 mars 1844.

Cette propriété a été acquise par le défendeur Thomas Fleming des exécuteurs testamentaires de F. O. Eichholz et de Bienswender, suivant acte par-devant Ad Boudousquié, notaire public en cette ville, en date du 19 mai 1855.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
23juin—juill 3, 11, 20, 28

WHEELER & MERRITT vs JOHN F. CADY

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,477.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt-huit de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

1o Un terrain désigné par le No 1 ou premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues des Orangers et Richard, désigné par les Nos [illegible] suivant plan dressé par L. Reizenstein, arpenteur, le 17 mars 1856 et mesurant trente-trois pieds de face à la rue Constance, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles et appartenant au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Jeanne Zellinger suivant acte passé au rapport de D. I. Ricardo, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 27 mars 1856.

Ensemble avec tous droits, privilèges, &c.

2o—Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Carondelet, Julia et St-Joseph désigné par le numéro Dix, suivant croquis lithographié annexé à un acte en date d'août 1858, et mesurant trente pieds de face à la rue St-Charles sur cent vingt-cinq pieds et des lignes de face à la rue Carondelet, le tout conforme à un plan dressé par T. O. Stark notaire public en cette ville, en date du 4 avril 1856. Le dit terrain appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de M. Fish, suivant acte au rapport de M. P. Stark, notaire public en cette ville, en date du huit juillet 1857.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

3o—Un terrain situé dans le ... Cinquième District désigné par le No Neuf suivant plan lithographié annexé à un acte au rapport de T. O. Stark notaire public en cette ville, en date du 14 mars 1856.

Le dit terrain mesure vingt-cinq pieds quatre pouces de face à la rue St Charles, sur une profondeur de cent soixante pieds entre lignes parallèles. Le dit terrain appartient au défendeur au moyen de la vente qui lui en a été faite à la Société pour les orphelins, suivant acte au rapport de T. O. Stark notaire public en cette ville, en date du 14 mars 1856.

4o—Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Magasins, Constance, des Orangers et Richard, désigné par le No [illegible] suivant plan dressé par L. Reizenstein arpenteur, le 17 mars 1856 et mesurant trente-trois pieds de face à la rue Constance, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Ensemble avec tous droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Jeanne Zellinger suivant acte au rapport de D. I. Ricardo, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 27 mars 1856.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
10 juillet—13,28—août 4,11

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent. Salut.—Attendu que Andrew Broadus James, ayant obtenu à une vente faite par J. B. Walton, encanteur, du deuxième jour de mai 1866, la propriété ci-après décrite, et en conformité d'un décret de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire de Ott, requérant un partage, lequel jugement est daté du 1866, et l'ordre qui s'y trouve, daté du

Et toutes les parties intéressées dans le dit partage, à savoir :

Mary Theresa Kelly, veuve de Jacob Ott, agissant pour elle-même et aussi en sa capacité d'agent et fondé de pouvoirs de—

1—Joseph Augustin Ott, en vertu d'un pouvoir chargé d'affaires, passé par-devant Hugh Madden, notaire public en la ville de la Nouvelle-Orléans, et daté du 13 décembre 1865 ;

2—Jacob Ott, de la ville de la Nouvelle-Orléans ;

3—E. Warren Moise, de la ville de la Nouvelle-Orléans, agent et fondé de pouvoirs de Wm Ott ;

4—S. S. Fish, de la ville de la Nouvelle-Orléans, tuteur du mineur Georgiana Rusk ;

5—J. E. Wallace, de la ville de la Nouvelle-Orléans, tuteur spécial du mineur Benjamin Rusk ;

6—M. D. Dubuisson, de la ville de la Nouvelle-Orléans, tuteur spécial du mineur Jeremiah Ott ;

Ayant le 3 de mai 1866 comparu par-devant William Shannon et signé l'acte de vente de la propriété vendue à l'effet d'opérer le susdit partage ;

Et le dit Andrew Broadus James ayant acheté la dite propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffier de cette Cour où la dite vente fut enregistrée, le 4 de juin 1866, pour un avis conformément à un acte de la législature de la Louisiane, intitulé "Acte relatif aux monitions et à la manière de procéder, approuvé le 15 mars 1855."

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par les présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis, le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas fermée et homologuée.

La dite propriété fut vendue, ainsi qu'il est ci-mentionné par J. B. Walton, encanteur, le 18 avril 1866, en vertu d'un décret de cette Cour, rendu le 1866, dans l'affaire de No du Docket de cette Cour, à laquelle vente Andrew Broadus James s'en est rendu acquéreur pour le prix de vingt-quatre mille huit cent piastres ($24,800)

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir :

1o—UN CERTAIN LOT DE TERRE, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, avantages et servitudes y attachés et y appartenant, situé dans le faubourg Delord, Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par Triton Walk, Tivoli Circle et les rues St Charles, St Joseph et Carondelet, mesurant soixante-deux pieds six pouces face au Tivoli Circle, cent cinquante pieds huit pouces face au Triton Walk (présentement rue Delord), quatre-vingt quatre pieds de largeur sur la ligne de derrière, par cent trente pieds quatre pouces et trois lignes sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue St Charles, et cent cinq pieds sur la plus longue de côté, près la rue Carondelet, le dit terrain forme irrégulière et formant l'encoignure de la rue Delord et du Tivoli Circle, mesure américaine, les plans, et desseins, etc., ledit lot désigné sur le plan sous le No 1.

2o—UN CERTAIN LOT DE TERRE situé dans le même District et la même îlet, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, avantages et servitudes y attachés et y appartenant, désigné sur le susdit plan par le No 2 et mesurant trente pieds de face à la rue St Charles, soixante sept pieds de face au Tivoli Circle, cinquante neuf pieds dix pouces sur la ligne qui divise le No un, et quatre-vingt-treize pieds trois pouces sur la ligne opposée.

3o—UN CERTAIN LOT DE TERRE situé dans le même District et la même îlet, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant, désigné sur le dit plan par le No 3, et mesurant quatre-vingt sept pieds de face à la rue St Joseph, sur quatre-vingt quatre pieds trois pouces et six lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Feu Jacob Ott devint propriétaire des trois lots susmentionnés, en vertu de trois actes, savoir :

Le lot No 1, acheté de M. Delord Sarpy, par acte passé par-devant Marc Lafitte, autrefois notaire en cette ville, en date du 7 novembre 1825.—Le lot No 2, acheté de la succession de Marie L. D. Beaulieu, par acte par-devant Félix Percy, en date du 31 août 1849.—Le lot No 3, de Mme Isidore A. Sarpy, par acte passé par-devant Félix Grima, le 28 mai 1827.

Greffe de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, ce 13 juin 1866

A. J. VILLERE, Député-Greffier.
15 juin—30, 13 juillet.

Veuve J. B. Bellocq, A. P. Noblom et Pierre Roy vs. leurs créanciers et les créanciers de Bellocq, Noblom & Co.

No 21,543.

ETAT DE LA LOUISIANE—TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. La cession des biens des insolvables a été acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers et des créanciers de Bellocq, Noblom & Co., et il est ordonné qu'une assemblée de leurs créanciers aura lieu au bureau de Adolphe Boudousquié, notaire public en cette ville, lundi, le 30ème jour de juillet 1866, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires des susdits insolvables. Toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs biens sont suspendues, et E. W. Huntington, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour,
30 juin—4 14 24 30 J. O. CHALON,
Député Greffier.

FRY WITHERSPOON & Co vs. JAMES W. BONDURANT, le bail de et l'installation contenue dans la maison sise au No 36 rue de Chartres.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,835—Bureau du Shérif, Paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, le 2 de juillet 1866.—Avis est par le présent donné que en vertu d'un writ à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'ai saisi provisoirement les effets suivants : le bail et l'installation de la maison sise au No 36 rue de Chartres ; [illegible] le propriétaire désigne le dit bail et la dite propriété en la maison qui y est ; le défendeur a abandonné, en disant et en laissant ce qui les parties au mobilier [illegible] de la dite réclamation, pour la somme de trois mille vingt-cinq piastres ($3,025) avec intérêt légal, et frais, la dite somme étant le montant d'un billet souscrit par le dit Bondurant et pour garantir le paiement duquel les dits biens ont été donnés en nantissement (pledged).

Et toutes personnes et intéressés sont par le présent sommées et invitées de comparaître dans les QUINZE JOURS qui suivront la date du présent avis et répondre à la pétition enregistrée dans la dite affaire.

3 juillet—11, 20 HARRY T. HAYS, Shérif

Succession de FRANCIS CLARK—No 20,086.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE,
1 juillet—16,20 Député-Greffier

Succession de NUTLER C. MARVEL—No 27,130.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans Attendu que J. F. Marvel a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Nutler C. Marvel décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE,
11 juillet—16,20 Député Greffier.

Succession de Mme BERNARD MARIGNY—No 15,780.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans Attendu que Mandeville Marigny a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'exécuteur testamentaire datif à la succession de feue Mme Bernard Marigny décédée—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE,
11juillet—16 20 Député Greffier.

Succession de Mme I. F. LEVASSEUR—No 18,783.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE,
3 juillet—7, 11 député-greffier

L'ETAT DE LA LOUISIANE—CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie que le 22 juin 1866, jugement a été rendu, dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants, savoir : No 16,933—Isabelle Torgoronne contre son mari, Pierre Torgoronne.—Sur motion de B. Egan, avocat de la demanderesse, et sur présentation de preuves de la réclamation de la dite demanderesse, et considérant que la loi et l'évidence sont en faveur de la demanderesse ; il est ordonné et jugé que le dit jugement par défaut rendu dans cette affaire, le 18 juin 1866, soit maintenant confirmé ; qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Isabelle Torgoronne, épouse de Pierre Torgoronne, et contre le défendeur, le dit Pierre Torgoronne, son mari, que la communauté d'acquêts et de gains existant jusqu'à ce jour entre eux soit dissoute ; que la demanderesse recouvre du dit défendeur la somme de deux mille quatre cent piastres, avec intérêt légal sur cette somme à partir de la demande judiciaire jusqu'au paiement ; que le défendeur paie les frais du procès.

Jugement rendu le 22 juin 1866
Signé le 27 juin 1866

(Signé) CHAS LEAUMONT, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 29 juin de l'année de Notre-Seigneur 1866 et la 90ième année de l'indépendance des Etats-Unis

A. D. BERNOUDY,
1er juillet—10,20,30 Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par les présentes que le 5 juin 1866, jugement a été enregistré dans cette Cour dans le procès suivant dans les termes et chiffres suivants, savoir :

No 18,203.—Mme Annie E. Gary, épouse de J. T. Hardie, vs son mari.

Pour les raisons assignées dans l'opinion écrite de la Cour, ce jour rendue et enregistrée,

Il est ordonné, adjugé et décrété que jugement soit rendu en faveur de la demanderesse, Mme Annie E. Gary, contre le défendeur John T. Hardie, son époux, décrétant une séparation de biens entre les dites parties, et la dissolution de la communauté d'acquêts et de gains existant maintenant entre les dits mari et femme ; et qu'elle recouvre, du dit défendeur, la somme de vingt-un mille neuf cent soixante-trois piastres cinquante cents ($21,963 50) avec intérêt au taux de 5 0/0, du jour de la demande judiciaire et les frais d'instance ; qu'elle ait l'administration séparée de ses biens, et que son hypothèque légale soit reconnue et mise en force, pour le recouvrement de la dite somme.

Jugement signé le 8 juin 1866

S. DUPLANTIER, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce 30 juin de l'année de Notre Seigneur 1866, et la 90me année de l'indépendance des Etats-Unis.

11 juin—30,3,10,20 F. J. LAIZER,
Député Greffier.

GRANDE VENTE DE BILLETS ET EFFETS.

L. A. BENOIST & ALS, vs THOS MARKEY, Tuteur &c.—No 16,883.
DEUXIÈME COUR DE DISTRICT.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.
NICHOLAS J. HOEY, encanteur.

JEUDI, 12 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu par l'hon. John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 28 juin 1866, et rendu dans la susdite affaire, les billets et effets ci-après décrits.

DESCRIPTION DES BILLETS RECEVABLES DE BENOIST, SHAW & CO.

	TIREUR.		DATE.		ECHU.	MONTANT
Billet 1	de S. M. Dunlap	Camden, Ark	Mai 20, 1861	Endossé par Fellowes & Co, protêt abandonné	Février 21, 1862	$173 40
2	de John B. Tarlton	Paroisse St-Martin	Jan. 26	"	Février 2	2474 40
3	de C. H. Smith	près Clarksville, Tenn.	Juin 10	"	Mars 10	1500 00
4	dito			"	Avril 10	1000 00
5	de Jno. L. Lewis	Paroisse Claiborne, Le.	Jan. 20	"	Déc. 23, 1861	2600 00
6	de J. B. Neal	Columbia	Fév. 12	" protesté	Janvier 15, 1862	2564 58
7	de Wm J. Briscoe	St-Joseph, Le.	Mai 21	"	Mai 2	2000 00
8	de P. B. Doherty	Paroisse Tensas (entre les mains de MM. Sparrow & Montgomery, du Lac Providence, p. collection)	Déc. 2	" protêt abandonné	Déc. 5	2775 00
9	dito	Natchez	Fév. 5, 1862	" protesté le 21 fev. 1863	Février 21, 1863	4060 30
10	de W. B. Robertson	Nouvelle-Orléans	Mars 18, 1861	par J. Waterman & Bro	Avril 4, 1862	980 00
11	de A. K. Stothart	"	Juin 6	par R. W. Estes & Co. protêt abandonné	Février 9, 1862	535 25
12	de J. Woolfolk	"	Juin 1	par Hughes Hylested & Co.	Déc. 4, 1861	3800 00
13	de Geo. W. Squires	"	Mars 21	A ordre de Benoist Shaw & Co	Déc. 18, 1861	366 79
14	dito	"	Fév. 18		Nov. 18, 1861	817 15
15	d'Oliver T. Morgan	Nouvelle-Orléans (entre les mains de MM. Goodrich, Pilcher & Montgomery, Lac Providence, pour collection)				
16	de Geo. Connelly & Co	Nouvelle-Orléans	Nov. 21	Endossé par West Renshaw & Cammack	Mars 24, 1862	5000 00
17	de J. W. & W. A. Percy		Mars 6	Billet collatéral de $5000 d'Annie L. Davis	Juillet 11	4750 00
18	de E. Simon		Déc. 15, 1861	Ratchford Brown & Co	Octobre 18, 1862	2260 00
19	de L. Evans	Landing Carson	Mai 18	J. V. Gourdain, protêt abandonné	Novembre 21, 1861	1978 00
20	de A. M. Feltus	Woodville	Fév. 16	J. J. Person & Co.	Décembre 4, 1861	1000 00
21	de S. L. Montgomery	Nouvelle-Orléans	Déc. 7, 1860	" protesté le 7 février 1862	Février 7, 1862	5000 00
22	de W. D. V. Downing		Fév. 12, 1862	Accepté par McFarland & Barksdale, prot. le 5 jan. 1862	Janvier 5, 1862	2800 00
23	de J. R. J. Daniels		Fév. 14, 1862	" R. C. Cummings & Co., prot. le 17 fév. 1863	Février 17, 1863	6000 00
24	de L. A. & D. Rossel		Déc. 24, 1861	" le 27 avril 1861	Avril 27, 1861	469 28
25			Jan 23	Endossé par Martin Gordon. Protesté	Nov. 18, 1861	2777 77
26	P. Colomb		Oct. 1, 1859	dito Protêt abandonné	Déc. 18	2777 77
27	dito			dito Billet avec hypothèque collatér.	Mars 26	4000 00
28	dito			dito		4000 00
29	R. Taylor			dito 5000		4000 00
30	dito			dito 5000		4000 00
				10 000		
				A déduire, un à-compte de 3,325		6675 00
31	W. M. Randolph & Fanny Lambeth		Juin 1, 1861	A leur ordre. Protesté	Jan. 4, 1862	3273 44
32	R. J. Catchings & Co	Entre les mains de Shackelford, proc. pr. collection.			Juill. 21	3387 75
33	Geo. L. Narne		Nov. 18, 1861	Accepté par Rhodes & Zunts.	Nov. 9, 1861	400 00
34	D. B. Rice		Juill. 8	Endossé par Wm J. Key	Jan. 4, 1862	243 34
35	John Rugely		Mai 25	Accepté by F. B. Ernest	Nov. 28, 1861	2000 00
36	H. Short	Admin. succession T. Evans.	Oct. 15	" A. J. Rugely & Co		2000 00
37	P. M. Grant		Avr. 5	Endossé par dito	Déc. 8, 1861	2000 00
38	dito			" Block McAfee & Co Protêt abandonné.	Mars 8, 1862	1000 00
39	T. H. McNeill		Fév. 8	Protesté	Déc. 6, 1861	2500 00
40	Allen & Pate		" 21	Protêt abandonné	Jan. 17, 1862	1944 79
41	Block McAfee & Co		Déc. 20	Collatéral J. Lanfear 1097 70.	Mai 23	1041 90
42	Alfred B. Dubor		Fév. 26	Endossé par S. O. Nelson & Co	Fév. 7	1900 00
43	Sarah D. Partee		" 4		" 11	2300 00
44	dito		" 4		" 7	2300 00
45	Medora A. McGee		Déc. 27, 1860		Déc. 11, 1861	1000 00
46	M. & E. A. Farley		Mars 25, 1861		Jan. 28, 1862	1000 00
47	Thod. Miller		" 28		" 9	1700 00
48	A. A. Carson		Fév. 5		" 6	5000 00
49	Jas. Upshur		" 11, 1860	Accepté par J. Boyd & Co Protesté	Mars 18	2745 00
50	John Routh		Nov. 25, 1861	" Wm F. Leverich	Mai 28, 1862	2224 70
51	Madison McAfee		Déc. 26	Endossé par Bartley, Johnson & Co	Avril 25	2765 00
						$121,626 60

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 1er juillet

VENTES A L'ENCAN.

Marchandises sèches, Lingerie et Souliers

PAR HOFFMAN & MARKS,
B. S. ZELNICKER, encanteur,
Bureau, rue de Chartres No [illegible]

MERCREDI 11 juillet, à 10 heures du matin, il sera vendu—

600 lots de marchandises sèches assorties, savoir : 15 douzaines Dunnell, Pacific et Sprague, indiennes 7/4 et 4/4, cotons blancs, marques assorties, cotonnes 11/4 et 12/4 à draps, ginghams et cravates, cotonnades, coutil 8/4, denims, stripes, percales, twede, cotinetts, mérinos, draps noirs, flanelles, nets de 1/6 pouces, [illegible] mousselines, jaconats, mousselines brochées, [illegible], bonneterie, gants, [illegible], la chemise blanche et en couleur, [illegible] et des chaussures de toute espèce, etc. etc.

51 caisses souliers pour hommes et pour femmes, ayant été débarqués.

50 douzaines sacs, dits "Brussels" etc. 19 [illegible]

PAR GARDNER SMITH, YEISER & CO.

Steamer "J. L. Smallwood" ci-devant le "Banshee" qui a forcé le blocus et qui est un des plus fins marcheurs du Golfe. Vente à l'encan, pour le compte de qui il appartiendra.

PAR GARDNER SMITH, YEISER & CO.
GARDNER SMITH, encanteur,
Bureau, rue du Camp.

IL sera vendu, MERCREDI, 11 juillet à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Le steamer J. L. SMALLWOOD, d'environ 212 pieds, large d'environ 22 pieds, avec un pied de cale [illegible], ayant [illegible] pouvant lever à volonté sans lever de [illegible] les machines environ 4 pieds [illegible] de cylindre [illegible]. Le dit steamer a deux excellentes machines [illegible], 42 pouces de cylindre et [illegible] de course. [illegible] ce steamer venant d'être reparé [illegible] qu'il est chargé, et porte [illegible] qu'il n'est pas barré [illegible] voir 25 passagers de chambre [illegible] de frais, on pourra [illegible] tels que [illegible] dîner au bureau No 45, Quatrième [illegible] de la rue St André.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 11 juillet

PAR GABRIEL LEAUMONT,

Bottes, Souliers, Chapeaux, Marchandises sèches.

PAR GABRIEL LEAUMONT,
Salle d'encan, rue de Chartres.

MERCREDI 11 courant à dix heures du matin, il sera vendu—

300 caisses bottes, souliers, chapeaux
—Aussi—
300 lots marchandises sèches [illegible]
—Aussi—
Chemises blanches et en couleur [illegible] hommes de dessous, bas [illegible].
Conditions à la vente. 11 juillet

PAR CHARLES E. FORTIER.

Propriété de valeur dans la rue d'Enghien, maintenant l'Avenue Lafayette

Succession d'Arthur McArthur.

PAR CHAS E. FORTIER, encanteur,
Bureau, 42 rue Douane

IL sera vendu, samedi 4 août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans [illegible], entre les rues Canal et Douane, [illegible] rendu par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, signé le 20 juin [illegible], la vente ci-après décrite et appartenant à la dite succession, savoir :

Un certain lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet compris entre les rues Enghien, Tremé [illegible] Lafayette et Grande Hommes. [illegible] Le dit terrain a 30 pieds [illegible] pouces de face à la rue Enghien, présentement Avenue Lafayette, [illegible] de face du côté qui se rapproche de la [illegible] rue Grande Hommes, et 92 pieds [illegible] pouces de profondeur [illegible] entre [illegible] lignes parallèles, [illegible] de la rue Crépa et le côté [illegible] situé [illegible] vers [illegible] terrain, avec [illegible] bâtiments et améliorations [illegible] dessus.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente par-devant Octave de Armas, notaire public aux frais de l'acquéreur.
3 juillet—3,11,19,29 juillet—4 août

PAR BERNARD TURPIN.

Vin de Bordeaux en barriques et en caisses, Vin blanc

PAR B. TURPIN, Encanteur.

VENDREDI le 13 juillet 1866, à 10 1/2 heures A. M. sera vendu à l'encan, à l'entrepôt de la Douane rue Bienville, entre les rues Royale et Bourbon—
100 barriques vin rouge St Loubès
1000 caisses
4 barriques " Palus de Macau.
40 demi " "
3 " blanc
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 11 juil

PAR McCERREN & CO.

PEAUX A L'ENCAN

PAR McCERREN & CO
PLACIDE J. SPEAR, encanteur
Bureau rue [illegible]

IL sera vendu à l'encan sans réserve [illegible] 1866, à 10 heures et demie du matin, [illegible] de la Douane à Alger dans [illegible] [illegible] ses [illegible] sous la surveillance des [illegible] [illegible] les usages, [illegible] partie [illegible] du port pour New York [illegible] endommagé par le feu.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 11 juil

PAR J. P. BOISSEAU.

Fonds d'une boulangerie à l'encan.—Vente pour cause de départ.

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur
Bureau, [illegible] Gravier No [illegible]

IL sera vendu, jeudi, 12 juillet [illegible] à midi, sur les lieux, No 100 de la rue [illegible], entre les rues Poydras et Lafayette, [illegible] fonds d'une boulangerie, [illegible] savoir [illegible] les ustensiles, [illegible] et le marché Poydras.—Conditions : Comptant, en billets du Trésor.

PAR E. D. MORPHY.

Bons du chemin de fer des Opelousas

PAR D. E. MORPHY, encanteur

IL sera vendu à l'encan public mercredi 11 [illegible] à midi, pour [illegible] de [illegible] [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible] Bons de la compagnie du chemin de fer [illegible] des Opelousas et de l'Ouest, [illegible] émis [illegible] payables [illegible] [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 4 juillet 11

PARO. VALETON.

VENTE SANS RESERVE

La vente des Vins, en barriques et en caisses, aux entrepôts du gouvernement, rue Tchoupitoulas, aura lieu positivement mercredi 11 juillet, à dix heures du matin.

PAR O VALETON,
P J SPEAR, Encanteur,

MERCREDI, le 11 juillet 1866, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu aux Entrepôts du gouvernement, rue Tchoupitoulas, entre Girod et Lafayette—

300 barriques VIN ROUGE
100 caisses PALUS DE MACON
50 " LESPARRE
100 " ST ESTEPHE
50 " PONTET CANET
50 " CHATEAU DUCRU
50 " MOUTON D'ARMAILHAC
50 " CANTENAC
30 " VIN BLANC
20 caisses de [illegible] boîtes assorties

Ces vins ont été importés à bord du navire Hansa du Havre, et sont de qualité [illegible], ils seront vendus sans aucune réserve.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

AVIS DE SOCIETE.

LES soussignés ont formé une société, le 1er juin sous la raison PEPIN & TURCOTTE, pour l'importation de marchandises sèches. Leur bureau est au No [illegible] Nouvelle-Orléans, 9 juin.

A. PEPIN
10 juin J. TURCOTTE

COLLEGE

DE LA LOUISIANE,

Dirigé par M. le colonel A. FERRIER.

PENSIONNAT ET EXTERNAT

LES cours de cette institution sont ouverts [illegible] Les classes supérieures [illegible] de premier mérite comprennent le Latin, [illegible] Mathématiques—Algèbre et Géométrie, [illegible] Rhétorique et de Philosophie [illegible] Allemand et Français.

Les classes intermédiaires et les divisions inférieures sont placées sous la direction de professeurs actifs et exercés.

L'Anglais le Français et la Tenue des livres y sont enseignés simultanément—L'Allemand, l'Espagnol et l'Italien recevront aussi des soins particuliers.

Les prix d'admission varient de $4 à $10 selon le degré d'avancement des élèves.

Prix de PENSIONNAT on traite de gré à gré avec les familles

LES CLASSES DU SOIR destinées aux jeunes gens du commerce, comprennent la Tenue des Livres, le calcul du commerce et l'étude de l'Anglais et du Français—Prix $5.

Le Collège est situé rue Hôpital, No. 134, entre Bourbon et Bourgogne. [illegible]

Mme LA BLANCHE.

LA clairvoyante la plus extraordinaire du monde peut être consultée à sa résidence,

Rue Bienville, No 192.

Elle est, sans contredit, la seule clairvoyante naturelle qui ait encore entendu parler. Personne ne devrait négliger d'aller se convaincre de l'étonnante faculté de Mme La Blanche dont les succès en peu de temps sont connus à la Nouvelle-Orléans et qu'elle est une source de renseignements pour bien des malades et des personnes distinguées avaient perdu l'espoir de guérir.

Mme La Blanche

graduée dans ses différentes branches de l'obstétrique, obstétrique, et à fait une étude des maladies auxquelles sont sujets les femmes et les enfants, ses connaissances, jointes à son don de clairvoyance, doivent inspirer la plus grande confiance aux malades. Souvenez-vous que Mme La Blanche est non-seulement la seule clairvoyante, la seule femme qui pratique la médecine.

Les consultations sont gratuites pour les pauvres.—Mme L. Blanche peut être consultée tous les jours, de 8 heures du matin à 8 heures du soir.

☞ Rappelez-vous que l'entrée et la salle de réception sont au No 192 de la rue Bienville, entre Bourbon et Dauphine, à deux portes au dessus de la rue du Canal Nouvelle Orléans 12 juin

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL—JUILLET 1866

Sont invitées à se présenter à la Chancellerie du Consulat, les personnes dont les noms suivent [illegible] [illegible] communications sont priés [illegible] avis ci-dessous.

A
Asnaud, Désiré
Aboucheny, Marie Fiore
Mademoiselle
B
Bertin, Anna Marie
Rousseau Jean
Barthélemy, Alexandre Louis
Barthe, Bernard, originaire de Pouvastre Hautes-Pyrénées
Borjout, Mme née Marie Guesch
Brugaud, les époux
C
Conan, Jos. [illegible] jardinier
Claude, Etienne
Cometin, Marcelin
Carrière, Adolphe
Cartel, Léopold
Carambon, Gabriel
D
De May, Mme Vve née Hortense Adrienne Gaubert
Duplan, Pierre
Doux, Jules
Dumet, Marie Rosalie
Dufour, Dominique
F
Frey, Pierre
Ferec, l'abbé
G
Guérin, Jacques
Guerra, Louis
Gelbert de Georges
Granders, Scholastique Me
H
Hecker, Georges
Hareng, Delphin
J
Jaivey, J P G
Imbert, Jean Charles
K
Kinder, [illegible]
d'Ottrott Bas Rhin
L
Labar, Claude, [illegible] de Malène Vosges
Landraud, Célestin
Labouette, Mme Vve
Linière, Mme Vve
Longueteau, Honoré [illegible]
Labatide, Joseph [illegible]
Labatide, Laurence
Larabin, Auguste
Larroque, Louis
M
Madame Jean-Baptiste
Martin, Maximilien
Matre, Jules
Michel, Joseph
Michon, Mme née [illegible] Pascal Ouguemet, ouvrier
P
Picard de Preben
Puel, A [illegible]
Paul, Sylvain
R
Rebié, le Juge
Roth, Alexandre
Rey, Rene Lesparre [illegible]
Rabeil, François
S
Schaboth, Louis tailleur d'habits
T
Thierry, Henri Auguste
V
Verron et sa femme, [illegible] Virginie Ameline
Valerioomy, Louis
W
Weinberghe, Mathilde Me

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et de la Vieille-Levée est ouverte tous les jours, (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.
1er juillet

VENTES A L'ENCAN.

PAR MONTGOMERY & BRO

Meubles en bois de rose et en acajou, glaces françaises, tapis &c. à l'encan

PAR MONTGOMERY & BROS,
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, vendredi, 13 juillet à 10 heures aux Nos 37 et 39 de la rue Bourbon, entre les rues Bienville et Douane—

Tout le contenu de la dite résidence, comprenant : Meubles de bois de rose et Victoria, armoires à glaces, toilettes, lavabos et bureaux à dessus de marbre, meubles de salon, pendules françaises et ornements en marbre et en bronze, glaces françaises, tapis de Bruxelles, tableaux à l'huile et gravures, draperies et corniches, stores, matelas, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 10 juillet

Ale d'Ecosse et Porter de Londres, 50 barils Ale d'Ecosse et Porter de Londres, de différentes marques, à l'encan

PAR MONTGOMERY & BRO,
R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu, mercredi, 11 juillet, à 10 heures, à l'entrepôt Lafayette, au coin des rues Lafayette et Magazin, 50 barils ale d'Ecosse et Porter de Londres de différentes marques.—Conditions, comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 10 juillet

Grande vente Péremptoire

De Chevaux, Mulets de tir, Buggies, Harnais, &c., à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BRO.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, jeudi 12 juillet, à 11 heures, aux écuries de P. Linet, rue Gravier—

Chevaux appareillés,
Beaux chevaux de selle et de harnais,
Beaux mulets de tir.

—Equipement—

Buggies couverts et découverts, harnais, wagons, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 11 juillet

Meubles..........Meubles..........Meubles.

PAR MONTGOMERY & BRO,
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, JEUDI 12 juillet, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 37 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles.

—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et noyer, sofas, chaises à dossier, fauteuils, tables de centre à dessus en marbre, bureaux à dessus en marbre, fauteuils à bascule, pendules de toute espèce, glaces à cadres dorés, glaces de chambre, piliers, tableaux, glaces françaises, matelas, vaisselle, verrerie et [illegible], verres, vaisselle et Bronzes, ustensiles de ménage, etc., etc.

—EGALEMENT—

Une grande facture de lits cottage, chaises, sièges et bois et rotin. 11 juillet

PAR A. FEIBER & CO.

Vente péremptoire de Porcelaine, Verrerie et Articles en Marbre

PAR A. FEIBER & CO
H. MARKS, encanteur

IL sera vendu, jeudi 12 juillet, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 69 de la rue du Camp—

75 caisses de porcelaine, verrerie et articles en marbre ; 30 caisses verrerie assortie.

Conditions à la vente 10 juillet

Grande vente de Marchandises sèches, Habillements, Lingerie, Bonneterie, Malles, Bottes, Souliers, Chapeaux, etc. à l'encan

PAR A. FEIBER & Co
H. N. MARKS, Encanteur

IL sera vendu, aujourd'hui, mercredi, 11 juillet, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 69 de la rue du Camp

200 pièces cotons écrus, India Head, Stark et P & L, cotons blancs, York Mills, Otis Brook et Red River

[illegible] indiennes américaines et anglaises,
75 cotonnades, tweeds et coutils
25 bobinot et toiles à moustiquaires,
25 mérinos français, cassimir et drap Melton,
35 douzaines mouchoirs [illegible]
[illegible] bonneterie pour dames et pour messieurs
75 malles pour dames et pour messieurs,
100 lots d'habillements de saison,
150 douzaines chemises de peau et caleçons,
150 " bottes pour dames et souliers bas,
130 caisses souliers et bottes,
250 douzaines chapeaux castors et chapeaux paille

—Egalement—

113 douzaines balais,
25 barils vinaigre et 30 caisses raisins
Conditions—à la vente. 11 juillet

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. GUINAULT.

Magnifique Terrain rue Royale

PAR S. GUINAULT, Encanteur
Bureau, rue Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI 14 juillet 1866, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Le beau terrain mesurant [illegible] pieds de face à la rue Royale, entre St-Philippe et [illegible], sur une profondeur de 120 pieds [illegible]. Voir le plan à la Bourse.

Conditions : comptant.

Acte de vente par-devant C. V. Foulon, notaire public. 9juillet

Grande Propriété de Valeur sur le Chemin de la Métairie.

PAR S. GUINAULT, encanteur
Bureau, rue Passage de la Bourse et Bienville.

SAMEDI 14 juillet 1866, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Une Portion de Terre située à l'entrée du chemin de la Métairie, [illegible] de l'ancienne habitation Allard, mesurant [illegible] pieds 9 pouces de face au Chemin de la Métairie et s'étendant en profondeur [illegible]. Ensemble les bâtisses et améliorations dessus, [illegible] et en culture [illegible].

Conditions : [illegible] comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour 100 d'intérêt de date.

Les personnes qui désirent acheter un beau morceau de terre avant [illegible] de la ville devront bien porter une invitation à ne pas manquer une aussi belle occasion. 10 juillet

Propriété encoignure Marais et Dumaine

PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau, rue Passage de la Bourse et Bienville.

IL sera vendu samedi 14 juillet 1866 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale—

Un lot de terre [illegible] encoignure Dumaine et Marais [illegible]

Conditions : [illegible] 9juillet

TERRAIN D'ENCOIGNURE.

PAR S. GUINAULT, encanteur
Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI 14 juillet 1866, à midi il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale—

Un terrain formant l'encoignure des rues [illegible] [illegible] la rue Conti, sur une profondeur et façade à la rue Marais [illegible]. Voir le plan à la Bourse.

Conditions : Moitié comptant, la balance à 1 an de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an de date. 9juillet

Maisons en briques de valeur, situées dans le Troisième District et résidences d'été dans la ville de Mandeville

No 26,991—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

LOUIS ZIMMER et als vs ELIZA ZIMMER, épouse de Joseph W. Gerard et als, pour un partage

PAR S. GUINAULT, encanteur
Bureau, rue Bienville et passage de la Bourse.

IL sera vendu Samedi 11 août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues du Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District [illegible] dans l'affaire ci-dessus [illegible] les propriétés suivantes, savoir :

[illegible]

TERMES ET CONDITIONS :

[illegible]

PAR G. DE FERIET.

Magnifique résidence et grand terrain faisant face au chemin du Bayou et à la rue de l'Esplanade, entre les rues Derbigny et Roman

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, rue Royale, No 42

SAMEDI, 14 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, il sera vendu, à la vente publique—

[illegible]

Beau Terrain pour bâtir, dans la rue Derbigny entre les rues St Philippe et Dumaine

Succession de Mme H. D. COCHRANE
No 20,372

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, No 42 rue Royale

MARDI 17 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, en date du [illegible] juin 1866, dossier de la Cour No [illegible] la propriété suivante appartenant à la dite succession, savoir :

UN GRAND TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman. Le dit terrain a 40 pieds 7 pouces de face à la rue Derbigny, sur cent [illegible] pieds de profondeur et 11 pieds 7 pouces de largeur sur la ligne de fond.

Le tout d'après plan.

Conditions : Le tiers comptant, le reste à un an de crédit, en billets de l'acquéreur, garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue portant intérêt à raison de 8 pour cent par an de la date à l'échéance et huit pour cent de l'échéance au paiement. Les dits billets devront être endossés par une personne de [illegible] Les timbres du revenu intérieur devront être payés par l'acquéreur.

Les actes de vente par-devant Amédée Ducatel, notaire public aux frais de l'acquéreur.
16 juin—30, 7 juillet, 14, 17

Succession de E. A. PATTERSON—No 26,011

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, rue Royale, No 42

JEUDI, le 12 juillet 1866, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le [illegible] 1866, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la dite succession, savoir :

[illegible]

Propriétés situées à Mandeville.

10. Deux lots de terre situés dans la ville de Mandeville, paroisse St Tammany, Etat de la Louisiane, désignés par les Nos 1 et 2 de l'îlet No 32

11. Deux lots de terre situés aussi dans la ville de Mandeville, étant contigus l'un à l'autre et sont désignés par les Nos 2 et 3, et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue du Lac, sur 250 pieds de profondeur. Ensemble les bâtisses et améliorations consistant en une maison de résidence et une cuisine

12. Un lot de terre situé dans la susdite ville de Mandeville désigné par le No 16, faisant face à la rue Girod et ayant [illegible] pieds de face [illegible] sur 250 pieds de profondeur. Ensemble les bâtisses et améliorations consistant en une maison de résidence et dépendances.

Les propriétés ci-dessus seront vendues conformément aux plans qui seront exposés à la Bourse quelques jours avant la vente.

Conditions—Moitié comptant en billets du Trésor des Etats-Unis et la balance payable à un et deux ans de crédit, en billets des acquéreurs endossés par une personne portant 8 pour cent d'intérêt par an de date jusqu'à l'échéance, jusqu'au parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues, lesquels billets seront divisés par coupons pour garantir les droits de succession des enfants mineurs.

Les bâtisses devront être maintenues assurées et les polices transférées aux susdits mineurs jusqu'au paiement définitif des dits billets.

Actes de vente par-devant E. Barnett, notaire public.
13 juillet—16,18,20,juillet—8,11 août.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

VENTE CHEZ L'IMPORTATEUR.

Vin rouge en barriques et en caisses, Champagne et vin de dessert.

PAR E. ROGER & Co.
O. DEJAN, encanteur.

MERCREDI 11 courant, il sera vendu à 10 heures et demie au magasin de l'importateur, M. E. Bordenave No 41, rue de la Vieille-Levée—

90 barriques vin rouge F.F.
100 " " Côtes Castillon
65 " " St-Columbe
30 " " Château Cyranset
30 " " St-Julien
200 paniers Champagne
150 caisses vin rouge F.F.
150 " vin de dessert

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 8 juillet

350 caisses, bottes, souliers et brodequins

PAR E. ROGER & CO.
O. DEJAN, encanteur

JEUDI 12 courant, il sera vendu à dix heures, à leurs salles d'encan, Nos 45 & 47, rue de la Vieille-Levée—

350 caisses bottes, souliers et brodequins comprenant un assortiment choisi, pour hommes, femmes et enfants, reçus par les derniers arrivages de Boston, New-York et Philadelphie

Conditions : à la vente 11 juillet

TOURNÉ ET NEUBERGER.

Aux grocers, dry goods marchands, &c—Lots de valeur adjoignant le marché Saint-Bernard

PAR TOURNÉ & NEUBERGER.
37 rue Carondelet

MERCREDI 11 juillet 1866 à midi il sera vendu à l'encan à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—

[illegible]

F. METTETAL,

LA terreur de la vermine, a l'honneur d'informer le public en général qu'il vient d'ouvrir un magasin de poudre à détruire la vermine, telle que ravets, punaises, puces, mouches, moustiques, mites, rats, souris, etc. Cette poudre détruit toute la vermine, [illegible] trait pour détruire la vermine dans les hôtels, restaurants et maisons privées. Sa devise est : "Pas de guérison, pas de paiement," et il garantit l'absence des insectes pendant un an.

☞ Principal dépôt 30 Passage de la Bourse, entre Bienville et Douane, Nlle-Orléans.

F. METTETAL,
20 juin—1m agent de Royaant et Varin.